



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30/09/2021

### **OUVERTURE LE 30 SEPTEMBRE DE LA PLATEFORME DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES JOURNALISTES PIGISTES AYANT SUBI UNE DIMINUTION D'ACTIVITÉ EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID-19**

Comme annoncé le 20 septembre dernier, le Gouvernement a décidé de créer une aide financière destinée aux journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité en raison de la crise sanitaire, dotée de 29,5 M€ sur 2 ans.

Il convient de saluer les organisations professionnelles qui ont joué un rôle clé dans la détermination des paramètres de cette aide exceptionnelle dont le montant sera adapté à la situation de chaque journaliste pigiste et au nombre de demandes qui seront reçues.

**A partir du 30 septembre 2021 et jusqu'au 30 octobre 2021**, les journalistes pigistes qui ont subi une **baisse de revenus entre l'année 2020 et l'année 2019** peuvent solliciter un soutien financier, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité prévues par le décret du 10 septembre 2021 « *instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité en raison de la crise de la Covid-19* ».

Les demandeurs seront informés courant novembre 2021 du montant de l'aide qui leur sera attribuée et qui fera l'objet d'un versement en 2021.

**Le dépôt des dossiers se fera sur une plateforme en ligne, disponible à cette adresse** <https://aide-pigistes-covid.fr>

Une assistance téléphonique (+33 2 97 87 25 52) est également mise en place.

**Ministère de la Culture  
Délégation à l'information  
et à la communication**

Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)